

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-016****du 20 janvier 2020****n°016****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 25

PRESENTS (21) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.GUIMARD, M.MELQUIOND**POUVOIRS (2)** : M.MEUNIER donne pouvoir à M.ABELIN
Mme PIAULET donne pouvoir à M.SULLI**EXCUSES (2)** : Mme LAVRARD, M.HENEAU

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Lucien JUGE**OBJET : Attribution d'une aide à l'immobilier à la SARL les Floriades de l'Arnon dans le cadre du projet d'acquisition et de réhabilitation des Serres de la Vienne à Châtellerault**

Créée en 1999, et reprise récemment par Madame Lucie Guillemain, la fille du créateur, la société «les Floriades de l'Arnon » est une entreprise horticole dynamique, située près de Vierzon (Cher). Elle a axé son développement sur l'innovation, et ainsi déposé depuis ses débuts plusieurs brevets. Elle est spécialisée dans le tapis horticole modulaire. Grâce à ses 25 000 m² de serres à Lury-sur-Arnon elle a fait constamment évoluer sa production et son chiffre d'affaires, avec des clients locaux comme la commune d'Ingrandes ou le parc du Futuroscope. Elle compte 17 salariés permanents, et jusqu'à 70 en saison de production.

Pour faire face à sa croissance et répondre à ses nouveaux projets, elle souhaite acquérir le site des Serres de la Vienne en zone industrielle nord de Châtellerault, anciennement Pelfi-Fischer (plus de 2 ha de serres sur 3,6 ha de foncier, 600 m² de bureaux), dont l'activité a cessé en 2008. L'entreprise connaît le site pour y avoir développé un trimestre de production sur table au printemps 2019, bénéficiant d'une main-d'oeuvre locale adaptée.

Le site, en friche depuis plus de 10 ans, nécessite des travaux très importants pour pouvoir être exploité à nouveau. Seule la structure en verre des serres peut être réutilisée en l'état. Tous les aménagements d'irrigation et de climatisation doivent être remis à neuf pour assurer une production pérenne.

Pour autant, ce site constitue un emplacement propice au développement par la société d'un nouveau produit innovant s'appuyant notamment sur l'éco-conception. La remise en activité du site permettra de redynamiser cette partie de la Z.I. Nord de Châtellerault. L'installation complémentaire à l'extérieur d'une activité apicole et d'une activité de maraîchage en permaculture avec vente directe auront également un impact économique et environnemental positifs.

Le budget global prévisionnel de l'opération est de 860 000 € HT, dont 250 000 € pour l'acquisition de l'immobilier.

Suite à cet investissement, à trois ans, les perspectives de recrutement sont de 5 emplois, dont 2 CDI, et de 12 à 15 saisonniers (3 équivalents temps plein).

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200120-016****du 20 janvier 2020****n°016****page 2/2**

A cet effet, la SARL "les Floriades de l'Arnon" sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise auprès de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour contribuer au financement de ce projet.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention signée le 24 mai 2019 entre la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et la région Nouvelle-Aquitaine en déclinaison du Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.),

VU l'article 3.I.1.1 des statuts de la Communauté d'agglomération, relatif à la compétence développement économique,

CONSIDÉRANT la la demande d'aide à l'immobilier d'entreprise en date du 19 décembre 2019, présentée par la SARL les Floriades de l'Arnon,

CONSIDÉRANT l'impact économique du développement de l'entreprise sur le bassin d'emploi de Grand Châtellerault, la diversification d'activité et l'innovation horticole, et la reprise d'une friche inexploitée depuis plus de 10 ans,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'immobilier économique représentant 12% du montant définitif de l'acquisition à l'entreprise les Floriades de l'Arnon pour un montant maximum de 30 000€,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tous les actes nécessaires à l'exécution de ce projet.

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 90.11/20422/4300 .

Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER